

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE

AB PNEU

Certifié
le 03/04/2020
COPIE CONFORME

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé entre le propriétaire des actions ci-après créées une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

La dénomination sociale est :

AB PNEU

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots :

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle ou des initiales **SASU**

et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- ENTRETIEN ET REPARATIONS DE VEHICULES LEGERS. AMBULANT

AlH

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : SOURCE SAS

59 RUE DE PONTHEU 75008 PARIS (Bureau 326)

Il peut être transféré par décision du Président.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à **99 ans** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 6 – APPORTS

L'associé unique apporte à la société :

Apport en numéraire : 500 euros

Somme déposée conformément à la loi.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à :

500 euros

Il est divisé en **500 actions de 1 euro chacune**, entièrement souscrites et libérées.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 9 – PRÉSIDENT

La société est dirigée par :

A.H.

Monsieur ADJENAK ILIES HAMZA

Né le **28 Avril 2004 (France)** à **Nogent-sur-Marne (94)**

Domicilié :

02 rue des Hersiers – 93360 Neuilly plaisance chez Monsieur ADJENAK ABDELHAFID

Qui est nommé Président sans limitation de durée.

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

ARTICLE 10 – POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Le Président représente la société à l'égard des tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 11 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux assemblées générales.

Ses décisions sont consignées dans un registre.

ARTICLE 12 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la société et La clôture du premier exercice s'effectuera le 31/12/2026.

ARTICLE 13 – COMPTES SOCIAUX

À la clôture de chaque exercice social, le Président établit les comptes annuels.

Ain

ARTICLE 14 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve.

L'associé unique décide librement de l'affectation du résultat.

ARTICLE 15 – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les conventions intervenues entre la société et son Président sont mentionnés au registre des décisions.

ARTICLE 16 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

La nomination d'un commissaire aux comptes intervient dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

La société est dissoute dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 18 – LIQUIDATION

La liquidation est effectuée conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 19 – CONTESTATIONS

Toutes contestations relatives aux affaires sociales seront jugées conformément à la loi.

Fait à BONDY Le, 03/04/2026

Le Président

ADJENAK ILIES HAMZA

